



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 17	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 40  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Mardi 24 septembre 2024,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-63 :

**Attribution d'une subvention à l'association Les Amis de Michel Roth dans le cadre de l'organisation de la Foire Internationale de Metz 2024.**

Rapporteur : Monsieur Michel TORLOTING

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 portant adhésion conjointe de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Chambre d'Agriculture de Moselle au réseau "Terres en Villes",

VU la demande de subvention de l'association Les Amis de Michel Roth,

VU le règlement européen 2022/2472 du 14 décembre 2022 relatif à certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur,

VU le régime d'aides d'Etat SA.109080 « Aides aux actions de promotion des produits agricoles pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 25 juillet 2023, jusqu'au 21 décembre 2029 »,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 et le contrat d'engagement républicain auquel l'association Les Amis de Michel Roth a souscrit,

VU les crédits votés au Budget 2024,

CONSIDERANT que Metz Métropole, par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Amis de Michel Roth, participe à la volonté commune de maintenir et développer l'agriculture périurbaine et les différentes filières de valorisation en circuits courts sur son territoire, en lien avec son action dans les champs du développement économique, de l'aménagement de l'espace, du développement durable et de l'alimentation,

DECIDE de verser une subvention de 3 000 €, pour l'année 2024, à l'association Les Amis de Michel Roth afin de soutenir la valorisation des produits du terroir et des filières locales, à travers l'organisation d'un concours culinaire dénommé « Trophée Cristal Michel Roth »,

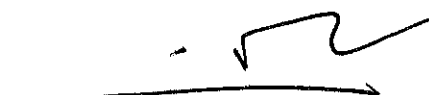
Cette subvention relève du régime d'aides d'Etat au titre du « Régime cadre exempté de notification SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029 »,

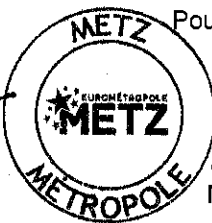
DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, dès signature de la convention et sous réserve de la tenue de l'évènement. A défaut le remboursement de celle-ci sera exigé,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec les bénéficiaires,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de  
moyens, jointe en annexe.

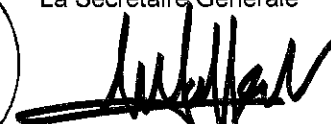
Metz, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance

  
Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

D'une part,

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son conseiller délégué, Michel Torloting dûment habilité par délibération du Bureau en date du 24 septembre 2024,

ci-après dénommée Eurométropole de Metz,

Et d'autre part,

Les Amis de Michel Roth

Statut juridique : Association

Domiciliée : Rue de la Grange aux Bois 57 070 METZ

Représenté par son Président M. Arnauld BARBIER

ci-après dénommée Les Amis de Michel Roth,

### **PREAMBULE :**

L'association Les Amis de Michel Roth a pour objet de valoriser les produits du terroir régional ainsi que les savoir-faire des métiers de la restauration. Créée en 2023, l'association a initié un concours culinaire se déroulant pendant la Foire Internationale de Metz (FIM) dénommé le « Trophée Cristal Michel Roth ». Ce concours a pour objectif de promouvoir la gastronomie française, le service de salle et les arts de la table en organisant des confrontations entre différentes équipes comportant à minima un cuisinier et un serveur, issus de la formation professionnelle.

La deuxième édition de ce concours se tiendra lors de la 89ème édition de la FIM qui se déroulera du 27 septembre au 07 octobre 2024, au Parc des Expositions. Les candidats devront être apprentis de

CAP 2ème année (Certificat d'Aptitude Professionnelle) ou de Brevet Professionnel dans les Unités de Formation par l'Apprentissage (UFA) de Metz, Sarrebourg, Gérardmer, Bar-le-Duc, Nancy et Sarreguemines. Les candidats auront à préparer et à servir un menu composé d'une entrée, d'un plat libre et d'un dessert. Ils disposeront de 6 heures pour la préparation et le service de leurs plats. Les recettes une fois réalisées seront dégustées par un jury composé de 4 professeurs issus de la formation professionnelle, 6 personnes issues des donateurs et mécènes de l'association, ainsi que du public de la FIM. Le trophée Michel Roth sera remis par le chef lui-même aux 3 équipes lauréates (1er prix : 1500 €, 2ème prix : 1000 €, 3ème prix : 500 €). 6 bénévoles de l'association encadreront la préparation et le bon déroulé du concours.

Ce concours, organisé au cours de la Foire Internationale de Metz, s'inscrit dans la logique de faire se rapprocher la promotion des savoir-faire culinaire locaux, qui plus est par des jeunes en apprentissage, tout en valorisant les produits du terroir. Cela se traduit par exemple par un partenariat ouvert avec l'Association Ambition Grand Est Elevage pour la fourniture de la viande de volaille locale aux apprentis cuisiniers. Ce projet s'inscrit de ce fait pleinement dans les ambitions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de l'Eurométropole.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

L'association Les Amis de Michel Roth s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par l'Eurométropole de Metz à l'association Les Amis de Michel Roth pour mettre en œuvre l'évènement le « Trophée Cristal Michel Roth » lors de l'édition 2024 de la Foire Internationale de Metz.

#### **ARTICLE 2 : Actions**

Créée en 2023, l'association « Les Amis de Michel Roth » a initié un concours culinaire se déroulant pendant la Foire Internationale de Metz (FIM) dénommé le « Trophée Cristal Michel Roth ». Ce concours a pour objectif de promouvoir la gastronomie française, le service de salle et les arts de la table en organisant des confrontations entre différentes équipes comportant à minima un cuisinier et un serveur, issus de la formation professionnelle.

La deuxième édition de ce concours se tiendra lors de la 89ème édition de la FIM qui se tiendra du 27 septembre au 07 octobre 2024, au Parc des Expositions de l'Eurométropole de Metz.

A travers cette convention d'objectifs et de moyens, le soutien de l'Eurométropole est sollicité pour un montant de 3 000 € pour permettre la tenue de l'évènement le « Trophée Cristal Michel Roth » notamment au regard de frais liés à l'achat de matériel, fournitures et frais de communication.

### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention de l'Eurométropole de Metz**

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention de fonctionnement pour un montant de 3 000 € à l'association « Les Amis de Michel Roth » pour l'année 2024 sur une assiette d'investissement éligible s'élevant à 13 000 € pour de l'achat de denrées et matériels divers, ainsi que des frais de communication et publicité soit 23 % de la dépense éligible.

Cette subvention intègre le régime d'aides d'Etat SA.10908 « Aides aux actions de promotion des produits agricoles pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 25 juillet 2023, jusqu'au 21 décembre 2029 ».

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention est versée en une seule fois, sur présentation d'un RIB selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 5 : Communication**

L'association Les Amis de Michel Roth s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner l'Eurométropole de Metz comme partenaire et à faire figurer son logo sur les documents diffusés.

### **ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

L'association Les Amis de Michel Roth transmettra à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'association Les Amis de Michel Roth s'engage à faciliter

l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

#### **ARTICLE 7 : Engagement républicain**

Par la présente convention l'association Les Amis de Michel Roth souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » ci -annexé, et par lequel il s'engage à :

1° respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association Les Amis de Michel Roth s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'il a souscrit, et en informe ses membres par tout moyen. L'association Les Amis de Michel Roth veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association Les Amis de Michel Roth les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

#### **ARTICLE 8 : Sanctions**

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association Les Amis de Michel Roth notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'association Les Amis de Michel Roth devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'association Les Amis de Michel Roth de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : Durée**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

#### **ARTICLE 10 : Modification et résiliation de la convention**

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.  
Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association Les Amis de Michel Roth, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

#### **ARTICLE 11 : Litige**

La présente convention est soumise à la loi française.  
En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.  
Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le

Arnauld BARBIER

Pour Metz Métropole  
Michel TORLOTING,

Président de l'association  
Les Amis de Michel Roth

Conseiller Délégué  
Agriculture et circuits courts

## **ANNEXE UNIQUE**

### **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.



Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20240924-2024-09-DB63-DE

**Numéro de l'acte :** 2024-09-DB63  
**Date de décision :** mardi 24 septembre 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Attribution d'une subvention à l'association Les Amis de Michel Roth dans le cadre de l'organisation de la Foire Internationale de Metz 2024  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 29/09/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20240924-2024-09-DB63-DE  
**Document principal :** 99\_DE-63.pdf

#### Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:32	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:33	En cours de transmission	
29/09/24 09:35	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:49	Accusé de réception reçu	